

il n'en reste pas moins qu'en 1940 j'ai fait remarquer à la Chambre que nos exportations de bétail laitier vers les Etats-Unis avaient augmenté de 35 p. 100 en regard de celles de 1939, et que nos exportations de veaux vers ce même pays s'étaient accrues de 50 p. 100. Il s'agissait surtout de veaux laitiers. Quiconque est quelque peu au courant des choses de l'agriculture, sait que cette exportation sans cesse grandissante de notre bétail laitier finira par amener une pénurie de produits laitiers. En tout cas, on n'a rien fait pour remédier à la situation. A ce moment-là le prix du beurre était tout à fait hors de proportion avec le coût de production et pour cette raison et à cause de la rareté de la main-d'œuvre, les cultivateurs ont vendu un grand nombre de leurs bovins laitiers.

Si nous voulons atteindre la production élevée que nous demande le gouvernement, il nous faut conclure des contrats à long terme avec les pays auxquels nous exportons nos produits. Il ne suffit pas d'avoir des contrats qui ne sont valables que pour une année à la fois. Par exemple, notre accord avec la Grande-Bretagne devrait être valide pour la durée du conflit et même pour deux ou trois ans après la cessation des hostilités, afin que nous soyons assurés d'un débouché pour nos produits agricoles si nos troupeaux sont augmentés dans la mesure où le veut le gouvernement à l'heure actuelle. Les méthodes suivies aux Etats-Unis dans leur plan à long terme et qui consistent à instituer des comités locaux de cultivateurs en mesure de conseiller le gouvernement dans l'exécution du programme AAA, ont contribué à accroître considérablement la production là-bas. C'est une façon démocratique de s'assurer l'appui et la participation des cultivateurs à de tels projets et, à mon sens, nous pourrions au Canada, à l'heure actuelle, recourir avec avantage à de telles méthodes en vue de poursuivre notre effort de production de guerre.

Il y a plusieurs autres questions que j'aimerais signaler à l'attention du gouvernement. Deux d'entre elles sont l'exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les modifications à la loi sur la commission d'établissement d'anciens combattants recommandées l'an dernier par le comité sur l'établissement agricole. Je me suis efforcé l'an dernier, dans ce comité spécial, d'incorporer dans le contrat une clause portant sur la parité des prix. Il me semblait que l'occasion était belle pour le Gouvernement d'introduire le principe de la parité des prix dans notre économie agricole. Car, il s'agit ici d'un petit groupe des plus méritants de nos citoyens qui seront établis sur des terres à leur retour au Canada. Si le Gouvernement est sincère lorsqu'il proteste de son désir d'améliorer la situation agricole, pareille mesure serait cer-

tainement un bon point de départ. Quoi qu'il en soit, il a refusé de présenter cet amendement. Le comité a néanmoins émis le vœu que le gouvernement examine plus à fond le principe de la parité des prix. J'aimerais savoir si le Gouvernement a étudié la question et, le cas échéant, quelle décision a été prise.

Il y avait aussi la question du traitement des soldats-colons de la dernière guerre. A mon sens, les vœux soumis par ce comité étaient insuffisants. Cette année, j'aimerais qu'on reconstituât le comité afin que M. Murchison, le directeur nommé en vertu de la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants, puisse lui soumettre un rapport sur les progrès réalisés grâce à cette mesure, et afin que nous puissions lui soumettre maintenant certaines propositions.

Il y a encore la question des allocations versées aux jeunes filles qui servent dans nos forces armées. Si je ne m'abuse, un décret du conseil stipule que les femmes employées dans l'industrie toucheront le même salaire que les hommes par elles remplacés. S'il en est ainsi pour les femmes qui travaillent dans nos industries, il convient d'appliquer la même mesure à celles qui s'enrôlent dans nos armées. Elles prennent la place des hommes, font le travail de ces derniers, et il convient, à mon sens, qu'elles touchent la même rémunération. Ce n'est que justice, et le Gouvernement devrait étudier cette question. Il y a également les questions des pensions de vieillesse, des allocations aux veuves des anciens combattants, des dispositions relatives à l'assurance-maladie et à la sécurité sociale, toutes questions sur lesquelles j'espère bien m'arrêter à une autre occasion.

Toutefois, il est un sujet mentionné dans le discours du trône sur lequel j'aimerais dire quelques mots dès maintenant; il s'agit du remaniement de la carte électorale. En vertu de la nouvelle loi, la Saskatchewan perdra quatre députés, et le Manitoba, trois. Nous sommes d'avis qu'un remaniement à l'heure actuelle serait injuste en ce qui concerne la Saskatchewan. Un grand nombre d'hommes et de femmes qui habitaient cette province sont passés ailleurs en quête d'emploi. Plusieurs familles venues du sud de la province s'étaient établies dans le nord, dans les régions de nouvelle colonisation, où elles vivaient bien pauvrement. Dès qu'éclata le conflit et qu'il fut possible de trouver de l'emploi ailleurs, ces gens sont venus dans l'Est ou sont allés sur la côte de l'Ouest, où les emploient actuellement nos industries de guerre. Il ne fait aucun doute qu'à la fin du conflit ces gens retourneront en Saskatchewan. Si, en vertu d'un bill de remaniement électoral, l'on diminue aujourd'hui le nombre des députés de la Saskatchewan, nous